



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

**Arrêté n° DCL-BRAE-23-077 relatif au retrait de l'habilitation funéraire
de la société « COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE »
sise à IFS**

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-21-0340 du 10 novembre 2021 portant habilitation de l'établissement «**COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE**» situé Zac Object'Ifs sud, 1089 boulevard Charles Cros à IFS (14), géré par Monsieur François ESQUERRÉ;

CONSIDÉRANT le changement de présidence de la société par actions simplifiées Coopérative Funéraire Normande en date du 25 octobre 2023 selon l'extrait du BODACC ;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur François ESQUERRÉ en ses qualité de président et de gérant de la SAS Coopérative Funéraires Normande ;

CONSIDÉRANT que l'habilitation au service public extérieur des pompes funèbres conformément à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales ne peut être délivrée qu'à la condition de la déclaration d'un responsable d'établissement titulaire diplômé ;

CONSIDÉRANT que la gérance de l'établissement est vacante faute de personnel qualifié comme le prévoit l'article R 2223-46 du code général des collectivités territoriales pour succéder à Monsieur François ESQUERRÉ ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

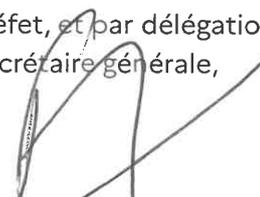
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté DCL-BRAE-21-0340 du 10 novembre 2021 portant habilitation de l'établissement «**COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE NORMANDE**» sis 27 Zac Object'ifs sud, 1089 boulevard Charles Cros à IFS (14), géré par Monsieur François ESQUERRÉ, sous le numéro 21-14-0134, est abrogé ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **27 NOV. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 63 09
Mél : jean-louis.biou@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr